

**1321 - Intervention sur le foncier**

**Mise en oeuvre du dispositif "Quartier  
Plus 67" suite à l'appel à projets 2012**

**Rapport n° CP/2012/612**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Lors de sa réunion des 25 octobre 2010 et 12 décembre 2011, le Conseil Général a validé le processus général de sélection des projets 'Quartier plus 67' et adopté le texte de l'appel à projets 2012.

Quatre collectivités ont répondu à l'appel à projets du Département. Il s'agit des communes de BARR, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, SCHIRMECK et WANGEN. La Commission 'Quartier Plus 67' a analysé le 19 juillet dernier ces quatre projets d'extension urbaine.

Après avis de la commission 'Quartier Plus 67', le présent rapport propose la pré labélisation de ces quatre opérations au dispositif 'Quartier plus 67'.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a mis en place le dispositif des « QUARTIER PLUS 67 ». En 2010, trois communes ont déposé un dossier de candidature au dispositif : Haguenau, Wissembourg et Brumath.

Pour l'année 2011, le dispositif a évolué sous la forme d'un Appel à Projet pour lequel huit communes ont répondu : Duppigheim, Duttlenheim, Griesheim sur Souffel, La Broque, Oberhoffen, Pfulgriesheim, Villé et Woerth.

La commission permanente du Conseil Général réunie le 2 décembre 2010 (pour les opérations 2010) et le 5 septembre 2011 (pour les opérations candidates à l'Appel à Projet 2011) ont défini comme « **potentiellement éligibles** » dix projets au total, sous réserve d'apporter des éléments complémentaires notamment sur les modalités de mise en œuvre permettant d'atteindre les objectifs ambitieux annoncés. Un temps de maturation des opérations a ainsi été donné pour chacun des sites.

Ces dix opérations seront à nouveau soumises à l'examen de la commission « QUARTIER PLUS 67 », en vue d'un avis pour la commission permanente qui sera amenée à déterminer leur labellisation éventuelle en « opération Quartier Plus 67 ». Compte tenu de la différence de taille de ces opérations et des contraintes de mise en œuvre spécifiques, la labellisation des premières opérations pourra être soumise à la Commission de Sélection Quartier Plus 67 en novembre 2012.

Début 2012, un second Appel à Projet a été lancé. Quatre communes ont répondu : Barr, Schweighouse sur Moder, Schirmeck et Wangen.

La Commission « Quartier Plus 67 », présidée par M. Alfred BECKER, s'est réunie le 19 juillet dernier. A cette occasion, le Département a invité les collectivités candidates à présenter :

- leur projet en matière d'urbanisation de leur commune et plus spécifiquement de l'aménagement envisagé,

- les enjeux pour leur territoire et les objectifs ciblés,
- les enjeux en matière de développement durable,
- les éléments de programme (selon l'état d'avancement des projets),
- les modalités envisagées pour la mise en œuvre afin d'atteindre ces exigences, notamment en accompagnement de type AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- le calendrier prévisionnel,
- les modalités financières envisagées,
- leurs attentes vis-à-vis du Département.

Quatre projets étaient candidats :

- BARR – site du Bodenreden
- SCHWEIGHOUSE SUR MODER – Quartier du Krautgarten
- SCHIRMECK – site du terrain « UGECAM »
- WANGEN - extension urbaine en continuité du village médiéval

Les projets présentés ont montré des démarches de développement durable et d'intégration de la problématique sociale de manière très déterminée, mais parfois pas encore pleinement aboutie.

Au terme de l'analyse des candidatures, la commission « Quartier Plus 67 » a proposé que tous les projets soient déclarés potentiellement éligibles au dispositif « Quartier Plus 67 » mais, compte tenu de leur stade d'avancement qui est encore très en amont de la phase opérationnelle, pour certains, propose d'examiner leur labellisation d'ici un an (mi-2013).

L'examen des dossiers a mis en exergue le nécessaire accompagnement des collectivités grâce notamment au financement des études et des AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Lors de la seconde étape de sélection des candidatures (labellisation définitive en « Quartier Plus 67 »), il sera demandé à chaque candidat :

- d'apporter les compléments précisés dans le cahier des charges de l'appel à projet Quartier Plus 67 et non présentés au jury le 19 juillet dernier,
- de décliner les modalités de mises en œuvre (AMO, procédure, gouvernance, partenaires, etc.) qui permettront de garantir la réalisation du programme annoncé,
- d'explicitier en quoi le dispositif « Quartier Plus 67 » sera une plus-value pour le développement de ces projets ? En quoi ce dispositif sera un levier pour la réalisation du quartier ?
- d'exposer en quoi la démarche est reproductible et transposable,
- quels auront été les moyens pour concrétiser leurs engagements (en matière de montage, de gouvernance, d'assistance, etc.),
- de préciser les innovations en matières environnementales,
- de s'engager à présenter ces évolutions devant la Commission courant 2013 lorsque leurs études pré-opérationnelles seront plus avancées.

Ces sollicitations devront être graduées en fonction de la situation de chaque commune.

La commission « Quartier Plus 67 » propose, en outre, que le Département puisse accompagner les collectivités dans la poursuite de leurs réflexions, au titre du conseil ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu de ces propositions et de leur intérêt pour la politique départementale de l'habitat, il vous est proposé de valider l'éligibilité des quatre projets évoqués ci-dessus au dispositif départemental « Quartier Plus 67 », permettant ainsi aux communes de bénéficier des subventions départementales pour les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En effet, il vous est proposé, d'ores et déjà, de garantir pour l'ensemble de ces opérations définies comme « potentiellement éligibles » au dispositif « Quartier Plus 67 », le financement des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite du dispositif validé par le Conseil Général le 25 octobre 2010, à savoir 50% des coûts concernés, la subvention étant plafonnée à 80 000 €. Le versement de la moitié de la subvention

départementale, soit 50% plafonnée à 40 000€, est subordonné à la labellisation du projet en « Quartier Plus 67 ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- que les quatre projets examinés par la commission "Quartier Plus 67", à savoir le site du Bodenreden à BARR, le quartier du Krautgarten à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, le site "UGECAM" à SCHIRMECK, et l'extension urbaine en continuité du village médiéval de WANGEN sont potentiellement éligibles au dispositif "Quartier Plus 67",*

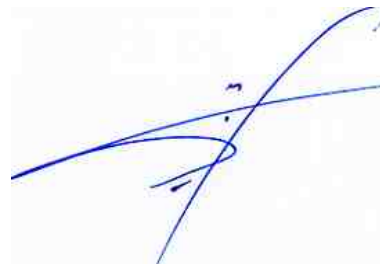
*- d'examiner la labellisation "Quartier Plus 67" définitive d'ici un an pour les quatre projets retenus, compte tenu de leur stade d'avancement qui est encore très en amont de la phase opérationnelle,*

*- d'accompagner ces quatre collectivités tout au long des études,*

*- de garantir un financement des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite du dispositif validé par le Conseil Général le 25 octobre 2010, à savoir 50% des coûts concernés, la subvention étant plafonnée à 80 000 €. Le versement de la moitié de la subvention départementale, soit 50% plafonnée à 40 000 €, est cependant subordonné à la labellisation définitive du projet dans le cadre du dispositif départemental "Quartier Plus 67".*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL